

## Séance du 5 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le cinq janvier 2017 à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles CHAPOTON, Maire de DRACHÉ.

Étaient présents : MM. CHAPOTON G.. BRION F.-X. COUQUILLOU L. DOUET M. GRANGE F. Mmes. CHOUARD M-A. DELAUNAY B. GREFFIER M.-J. PÉRAULT S. PINEAU L. RAGUIN N. SASSIER F

Absents excusés : MM BARDON D DOURY R.. Mme PLAULT E.

M GRANGE Fabrice est élu secrétaire.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du huit décembre deux mil seize. Le Conseil Municipal accepte l'ordre du jour à l'unanimité.

### I - FINANCES COMMUNALES

- Autorisation à M Le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017
- Cession d'une parcelle de terrain cadastrée section A N°665p au lieudit les Coteaux

### II - QUESTIONS DIVERSES

Avant la séance, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'ensemble des élus.

### FINANCES COMMUNALES

#### 1) Autorisation à Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en attendant le vote du budget communal 2017, le Conseil Municipal doit lui donner l'autorisation de pouvoir mandater les factures d'investissement à hauteur d'un quart du montant investi l'année précédente soit 98 682,00 €. Pourront être mandatées les factures d'acquisition d'un éventuel véhicule communal, des matériaux pour la construction des sanitaires de l'atelier communal et de l'isolation des bâtiments publics.

La délibération suivante a été adoptée, à l'unanimité :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Considérant la nécessité d'indiquer précisément l'affectation des dépenses d'investissement, à mandater avant le vote du budget communal 2015, mentionnée dans l'article L.1612-1 alinéas 3 et 4,*

*Monsieur le Maire expose et rappelle aux conseillers municipaux, les dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget communal 2017 :*

<b>Opération</b>	<b>Compte/ N°opération</b>	<b>Montant HT en euros</b>	<b>Montant TTC en euros</b>
Matériel de transport	2182-135	19 621,00	23 545,20
Chaudière fioul du restaurant bar tabac	2158-136	7 000,00	8 400,00
Matériels	2188-126	6 015,00	7 218,00
<b>Montant total opérations d'investissement</b>		<b>32 163,20</b>	<b>39 163,20</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d' :

- **AFFECTER** les dépenses d'investissement à mandater avant le vote du budget communal 2017, comme indiqué précédemment.

#### 2) Cession de la parcelle de terrain cadastrée section A N°665P au lieudit les Coteaux

Monsieur le Maire informe les élus que M MULLOR et Mlle DUPONT souhaitent acquérir la propriété de M et Mme DOURY, décédés, située 3, route des Troglodytes, au lieudit les Coteaux. Suite à la réalisation du bornage, il est nécessaire de procéder à l'alignement de cette propriété. C'est pourquoi, le cabinet notarial SCP ROUSSEL & ROY de DESCARTES sollicite la commune pour céder à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section A N°665 p.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à l'euro symbolique de la partie de la parcelle cadastrée section A N°665p, d'une superficie totale de 15 m<sup>2</sup>, pour procéder à l'alignement de la propriété de M et Mme DOURY, décédés, située 3, route des Troglodytes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de cette vente.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POPULATION**

#### **• INSEE : résultat du dernier recensement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la population légale est la millésimée 2014 :

- population municipale : 728
  - population comptée à part\* : 16
- soit une population totale de 744 habitants. Elle était de 675 en 2006.

\* *La population comptée à part comprend les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.*

### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **• Gouvernance de la nouvelle communauté de communes : Loches Sud Touraine**

Monsieur le Maire informe les élus que l'élection du président et de ses vice-présidents a eu lieu le mardi 3 janvier 2017. Cette réunion a été sans surprise dans les résultats.

M Gérard HÉNAULT a été élu président. 15 vice-présidents ont ensuite été élus un par un, du 1<sup>er</sup> au 15ème. Une liste avait été préparée et aucun autre candidat ne s'est présenté. Le bureau a ensuite été complété par 5 conseillers communautaires délégués proposés par le président. Monsieur le Maire présente les membres du bureau et les compétences qui leur sont déléguées.

#### **• Présentation des différentes commissions de la nouvelle communauté de communes : Loches Sud Touraine**

Monsieur le Maire énumère les 11 commissions thématiques et sollicite les volontaires car les conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sont invités à participer au travail de la CCLST en s'inscrivant dans une ou deux commissions. Les conseillers demandent quelques informations complémentaires avant de s'engager : lieu, périodicité...

### **LGV SEA**

#### **• Bilan de concertation avec les habitants de la Naudaie**

Monsieur François-Xavier BRION présente le bilan de la concertation avec les habitants de la Naudaie :

Les riverains sont d'accord pour procéder à un aménagement paysager du hameau par le biais de plantations, d'amélioration de la voie et de ses accotements.

Ils demandent aussi un busage du fossé en partie EST du hameau.

Globalement, il faudra traiter le revêtement de la voie, ses bordures (0/20 calcaire ?). Le long de la propriété de M Mme SÉCHERESSE, face à l'immeuble de M DIANA, il faudra prévoir un rechargement plus large (50cm) pour permettre le croisement des véhicules.

Le même matériau devra être employé pour les rechargements de bordure de voie et pour les stationnements.

La municipalité fournira les plants de rosiers et de vivaces, les espèces restent encore à déterminer. Les riverains se sont engagés à entretenir les massifs appartenant à leur propriété.

### **BÂTIMENTS PUBLICS**

#### **• Reprise du bail du bar-restaurant communal**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un groupe d'élus a rencontré un repreneur potentiel du bar-restaurant communal. Le projet de ce candidat qui souhaiterait reprendre la partie tabac mais aussi développer la restauration a reçu un avis favorable du conseil. La solution d'un bail commercial précaire avec la vente du mobilier au locataire et un loyer modeste serait la solution privilégiée. Le conseil donne l'autorisation à Monsieur le Maire de poursuivre le contact avec ce candidat et de se renseigner auprès du notaire pour la préparation d'un bail commercial précaire.

### **PERSONNEL COMMUNAL**

#### **• Fin du contrat d'avenir**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le contrat d'avenir de M Aurélien SÉCHERESSE prendra fin le 30 mars 2017. Il souligne qu'un bilan de ces trois années aura lieu la semaine prochaine avec la Mission Locale de LOCHES.

Il indique également qu'une réunion des bureaux municipaux avec la commune de SEPMEZ a eu lieu pour échanger sur les éventuelles mutualisations de personnels possibles. Un échange de personnels pourrait se mettre en place en fonction des besoins ponctuels spécifiques et des compétences individuelles des agents des deux communes.

### **PROCHAINE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **jeudi 9 février 2017**.

La séance est levée à 22h45.